



SERVICE INSTANCES MÉDICALES

COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE DU CENTRE DE GESTION 13

ACCIDENT DE TRAJET

Rappel: Article 1, 4° du décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008.

La Commission de Réforme n'est pas consultée lorsque l'administration reconnaît l'imputabilité au trajet d'un accident ou d'une rechute.

❖ CARACTERISTIQUES

Accident survenu pendant le trajet (*aller et/ou retour*) entre le travail et le domicile ou le lieu de restauration.

❖ DOCUMENTS À FOURNIR (*Modèles téléchargeables sur notre site www.cdg13.com*)

- Lettre de saisine générale.
- Fiche d'identification de l'agent.
- Déclaration de l'agent Accident de Trajet.
- Déclaration de témoignage Accident de Trajet s'il y en a.
- Rapport hiérarchique et Enquête administrative.
- Fiche de poste détaillée de l'agent.
- Certificat médical initial mentionnant le siège et la nature des lésions.
- Autres certificats médicaux indiquant les lésions (certificat de prolongation, final).
- Autres pièces médicales éventuelles.
- Eventuellement expertise d'un médecin agréé (*Liste des questions à poser téléchargeable sur notre site www.cdg13.com*).
- Plan précisant le trajet habituel et le lieu de l'accident.
- Tout document précisant :
 - Les horaires de travail.
 - La durée normalement nécessaire pour effectuer le trajet.
 - Dans le cas d'une interruption ou d'un détour lors du trajet, apporter des précisions sur les motivations de cette interruption ou de ce détour.
- Les procès-verbaux de gendarmerie ou le rapport de police (le cas échéant).